



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 24 septembre 2026

Modification du tableau des effectifs – Suppression et création d'emplois – Nomination d'un agent au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Date de l'affichage : 18 septembre 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-quatre septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMÉYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

BLANCHON Bérengère a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Le Conseil municipal de la commune de Chambles,

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- **Vu** le tableau des effectifs de la commune ;
- **Vu** le contrat à durée indéterminée dont bénéficie actuellement l'agent concerné au sein de la commune sur un emploi d'adjoint technique territorial ;
- **Vu** la réussite de l'agent au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- **Vu** les fonctions actuellement exercées par l'agent au sein de l'école maternelle de la commune, correspondant aux missions dévolues aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- **Sous réserve** de l'avis favorable du Comité social territorial du CDG42 ;
- **Considérant** que l'agent actuellement employé par la commune en contrat à durée indéterminée sur un emploi d'adjoint technique territorial exerce les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au sein de l'école maternelle de la commune ;
- **Considérant** que l'agent a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et qu'il convient, dans un souci de cohérence entre les fonctions exercées et le cadre d'emplois correspondant, de permettre sa nomination dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, sous réserve du respect des conditions statutaires et réglementaires applicables ;
- **Considérant** que l'emploi actuellement inscrit au tableau des effectifs au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de **30 heures 25 minutes hebdomadaires**, n'est plus nécessaire dans sa configuration actuelle ;
- **Considérant** qu'il convient de supprimer cet emploi et de créer, en lieu et place, un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de **26 heures hebdomadaires**, correspondant au grade auquel l'agent peut être nommé à la suite de sa réussite au concours ;
- **Considérant** qu'il convient également, dans le cadre d'un toilettage du tableau des effectifs, de supprimer

Page 1/2



- ploi d'adjoint technique territorial actuellement inscrit au tableau des effectifs ;
- **Considérant** que ces modifications permettent de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les besoins réels de la collectivité et les fonctions effectivement exercées au sein de l'école maternelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : SUPPRESSION du poste d'adjoint technique territorial

De supprimer, à compter du 1^{er} juin 2027, l'emploi d'**adjoint technique territorial**, à temps non complet, à raison de **26 heures hebdomadaires**, actuellement inscrit au tableau des effectifs de la commune.

Article 2 : SUPPRESSION du poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe

De supprimer, à compter du 30 juin 2027, l'emploi d'**agent territorial spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles**, à temps non complet, à raison de **30 heures 25 minutes hebdomadaires**, actuellement inscrit au tableau des effectifs.

Article 3 : CREATION du poste d'ATSEM principal de 2^e classe

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent d'**agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles**, à temps non complet, à raison de **26 heures hebdomadaires**.

Cet emploi sera notamment chargé d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que de participer à la préparation et à la remise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants, conformément aux missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois.

Article 4 : NOMINATION de l'agent

De permettre la nomination de l'agent concerné sur le grade d'**agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles**, compte tenu de sa réussite au concours d'ATSEM et des fonctions qu'il exerce actuellement au sein de l'école maternelle de la commune, sous réserve du respect des conditions statutaires et réglementaires applicables.

Article 5 : MODIFICATION du tableau des effectifs

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Article 6 : Avis du Comité social territorial

La présente modification du tableau des effectifs est effectuée **sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial** du CDG42.

Article 7 : AUTORISATION donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à la nomination de l'agent.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 24 septembre 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
BLANCHON Bérengère